

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VIENNE
SÉANCE DU 16 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix sept, le seize février,

Nombre de conseillers :

- en exercice : 22
- présents : 15
- votants : 19

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures, à la direction départementale du service d'incendie et de secours de la Vienne sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BELLAMY.

Date de convocation du conseil d'administration : 20 janvier 2017.

N° 2017-2-Q

Présents :

Monsieur Stanislas ALFONSI, directeur de cabinet de Madame la Préfète de la Vienne.

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Mesdames Marie-Jeanne BELLAMY, Rose-Marie BERTAUD, Marie-Renée DESROSES, Karine JOURNEAU, Pascale MOREAU, Messieurs François BOCK, Benoît COQUELET, Jean-Daniel BLUSSEAU, Édouard RENAUD, Jean-Marie ROUSSE, Michel BUGNET, Abderrazak HALLOUMI, Benoît PRINCAY, membres du conseil d'administration.

Membres suppléants du Conseil d'administration:

Madame Valérie DAUGE, Monsieur Jean Olivier GEOFFROY.

Pouvoirs :

Madame Lydie NOIRALT a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne BELLAMY ; Madame Véronique WUYTS-LEPAREUX a donné pouvoir à Monsieur Jean-Daniel BLUSSEAU ; Monsieur Gilles MORISSEAU a donné pouvoir à Monsieur Abderrazak HALLOUMI ; Madame Séverine SAINT-PÉ a donné pouvoir à Monsieur Benoît PRINCAY.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Matthieu MAIRESSE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Vienne ; Colonel Etienne LEROY, médecin-chef ; Capitaine Eric PASQUET, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Vienne ; Capitaine Céline GABORIAUD, Lieutenant Anthony LAMY, Adjudant Stéphane DESROCHES, représentants des sapeurs-pompiers.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Olivier PICHOT, payeur départemental ; Lieutenant-colonel Michel GENTILLEAU, chef du pôle compétences et moyens opérationnels ; Lieutenant-colonel David MAILLEFAUD, chef du pôle mise en œuvre opérationnelle ; Monsieur Eric DROUULT, chef du pôle administration-finances ; Madame Nathalie ALEXANDRE, chef du pôle adjoint administration-finances.

Absents excusés :

Mesdames Lydie NOIRALT, Joëlle PELTIER, Véronique WUYTS-LEPAREUX ; Messieurs Jean Pierre ABELIN, Dominique CLÉMENT, Henri COLIN, Jean-Louis LEDEUX, Gilles MORISSEAU.

OBJET :

**CONVENTION
CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES
AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
LES
ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT
ET LE SDIS 86
CONCERNANT LES
ACHATS
D'EQUIPEMENTS DE
PROTECTION
INDIVIDUELLE ET
DE VETEMENTS DE
TRAVAIL**

**DOMAINE
TECHNIQUE**

MOTS CLEF

Convention –
Groupement de
commandes – EPI –
Vêtements de travail

**SERVICE
EMETTEUR
DIRECTION**

Résultat du vote :

- voix « pour » : 19
- voix « contre » : 0
- abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
086-288600224-20170216-CA_2017-2-Q-DE
Date de télétransmission : 20/02/2017
Date de réception préfecture : 20/02/2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants ;

Considérant les motifs invoqués dans le rapport introductif de Madame la Présidente repris ci-après ;

Le SDIS de la Vienne a fait le choix d'une politique d'optimisation et de rationalisation de ses dépenses. Il s'est ainsi inscrit dans une logique de mutualisation de ses achats afin d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, pour lui-même mais aussi pour ses partenaires.

Le département de la Vienne, les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement du département de la Vienne et le SDIS 86 s'inscrivent dans cette démarche commune, afin de mutualiser :

- *la totalité de leurs achats d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour le Conseil départemental,*
- *la totalité de leurs achats d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour les collèges départementaux,*
- *les vêtements de travail et équipements de protection individuelle autres que ceux relevant de l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers.*

Ce partenariat permettra à chaque structure de bénéficier, sur le plan financier, d'économies d'échelle du fait de la massification de l'achat et, sur le plan technique, d'un échange d'expertise et de savoir-faire.

Le Département propose d'être le coordonnateur de ce groupement. A cet effet, il sera chargé, pour l'ensemble des membres, de la passation des marchés jusqu'à leur notification. Chaque membre sera ensuite en charge de la bonne exécution des marchés le concernant.

Au vu des éléments ci-dessus, Madame la Présidente propose au Conseil d'administration de l'autoriser à signer, avec le Conseil départemental et les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Madame la Présidente à signer, avec le Conseil départemental et les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail.

Accusé de réception en préfecture
086-288600224-20170216-CA_2017-2-Q-DE
Date de télétransmission : 20/02/2017
Date de réception préfecture : 20/02/2017

Fait et délibéré à la direction départementale du service d'incendie et de secours de la Vienne, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le 16 février 2017.

La Présidente du conseil d'administration,



Mme Marie-Jeanne BELLAMY